

Institut d'Etudes Judiciaires

45 D, Avenue de l'Observatoire - 25030 BESANCON CEDEX - Tél. : 03.81.66.67.49

**INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A.
SESSION 2018**

NOM : _____

Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

INE obligatoire : _____
(identifiant national étudiant figurant sur la carte d'étudiant, les relevés de notes)

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Téléphone : _____

E-mail personnel valide : _____

DIPLOME obtenu ou en cours de préparation : _____

Conformément à l'article 52 du décret du 27 novembre 1991, nul ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen.

Je soussigné (e) _____ déclare sur l'honneur me présenter pour
la _____ fois à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. et demande à passer l'examen
de la session 2018.

Fait à _____ **le** _____

Signature :

**Dossier d'inscription à remettre ou à adresser au secrétariat du I.E.J.
Bureau de la scolarité
avant le 31 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi)**

Photo d'identité
obligatoire

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A.

- ▶ Chèque bancaire ou postal de 65 euros à l'ordre de l'agent comptable de l'université de Franche-Comté
- ▶ 3 enveloppes timbrées sans adresse.
- ▶ Copie justifiant de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971.
Attention, pour ceux qui préparent cette année le master 1, le justificatif pourra être transmis jusqu'au 1^{er} août.
- ▶ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ▶ Justificatif de domicile
- ▶ 1 photo d'identité (à coller sur le dossier)
- ▶ La fiche d'inscription à l'examen (choix des épreuves)
- ▶ Dossier d'inscription administrative si vous n'êtes pas inscrit dans une autre formation de l'UFC pour l'année universitaire en cours

AMENAGEMENT DES EXAMENS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les imprimés de demandes d'aménagement des examens (régime spécifique d'études) pour les candidats en situation de handicap sont à télécharger sur le site intranet de l'UFR SJEFG, démarches administratives.

Il conviendra de prendre rendez-vous, dans les plus brefs délais, avec le médecin du SUMPPS qui indiquera les préconisations nécessaires sur l'imprimé de régime spécifique d'études.

Le service de scolarité rédigera ensuite un contrat de régime spécifique listant le ou les aménagements qui seront mis en œuvre (attention, l'UFR n'a pas obligation de mettre en place toutes les préconisations du SUMPPS).

Le contrat de régime spécifique d'études n'est valable qu'après signature de toutes les parties.

Aucune demande d'aménagement ne sera examinée après le 1^{er} juin.